

## APPEL DE CANDIDATURES

### Prix à la création artistique du Conseil des arts et des lettres du Québec

#### Régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Pour la quatrième année consécutive, le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches s'associe au Conseil des arts et des lettres du Québec afin de décerner deux prix : le Prix à la création artistique du CALQ dans la région de la Capitale-Nationale et le Prix à la création artistique du CALQ dans la région de la Chaudière-Appalaches. Ces prix prestigieux sont assortis chacun d'une bourse de 5 000 \$.

Les prix à la création artistique du CALQ pour les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches seront remis à des artistes oeuvrant dans au moins un des domaines suivants : arts visuels, arts médiatiques, métiers d'art, chanson, danse, musique, théâtre, arts du cirque, arts multidisciplinaires, littérature, conte et recherche architecturale.

#### Les conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce prix, l'artiste doit :

- résider sur le territoire concerné et exercer une pratique active dans sa région;
- avoir déjà obtenu une bourse du Conseil des arts et des lettres du Québec depuis 1994 ou avoir déjà une commande d'œuvre acceptée dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics (politique dite du 1 %) administrée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine depuis 1994;
- être l'auteur de réalisations marquantes au plan artistique;
- ne pas avoir reçu un prix ou une bourse de carrière du Conseil au cours des quatre dernières années;
- ne pas être membre du conseil d'administration du CALQ.

#### Le dossier de candidature

Le dossier doit être remis en **quatre (4) copies**. Il doit comprendre :

- un curriculum vitae;
- une preuve de résidence principale dans la région concernée;
- la nature du ou d'un projet pour lequel l'artiste a obtenu une bourse du CALQ ou un exemple d'intégration des arts à l'architecture (programme du 1 %);
- des réalisations récentes sur diapositives ou photographies;
- les implications dans la communauté;
- un dossier de presse élagué;
- une enveloppe pré-adressée et pré-affranchie si le retour du dossier est souhaité.

#### **DATE LIMITE DE PRÉSENTATION : 11 septembre 2009 à 17 h**

(le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi)

Le dossier doit être acheminé à :

**Prix à la création artistique du CALQ**  
**Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches**  
**310, boulevard Langelier, bureau 120**  
**Québec (Québec) G1K 5N3**

Information : Hélène de Carufel : 418 523-1333, poste 224, ou [helene.decarufel@culture-quebec.qc.ca](mailto:helene.decarufel@culture-quebec.qc.ca).